

**PORTANT COMPOSITION DU JURY D'ADMISSION EN 2EME OU EN 3EME ANNEE DANS LES FORMATIONS DE
MEDECINE, DE PHARMACIE, D'ODONTOLOGIE, DE MAÏEUTIQUE ET DE MASSO-KINESITHERAPIE**

**ANNEE UNIVERSITAIRE 2021-2022
POUR LA RENTREE UNIVERSITAIRE 2022**

**LE PRESIDENT
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'Education,
Vu la loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,
Vu le décret n°2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),
Vu les statuts de l'EPE UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du Jury d'admission en 2ème ou en 3ème année dans les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie, de maïeutique et de masso-kinésithérapie de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales comme suit :

Membres du jury :

Emmanuel NICOLAS, Président du jury, PU-PH, Doyen de l'UFR de Chirurgie dentaire
Christiane FORESTIER, Vice-président, PU, Doyen de l'UFR de Pharmacie

Pierre CLAVELOU, PU-PH, Doyen de l'UFR de Médecine
Marie-Christine LEYMARIE, Enseignante en Maïeutique, Directrice de l'Ecole de Sage-femme
Vincent SAPIN, PU-PH, représentant de la discipline médicale
Jean-Marc GARCIER, PU-PH, représentant de la discipline médicale
Estelle MACHAT, MCU-PH, représentant de la discipline odontologique
Cindy LANCE, MCU-PH, représentant de la discipline odontologique
Nicolas GONCALVES-MENDES, MCU, représentant de la discipline pharmaceutique
Catherine FELGINES, MCU, représentant de la discipline pharmaceutique
Michelle BALSAN, Enseignante en Maïeutique, représentant de la discipline maïeutique
Marie-Pierre TEJEDOR, Enseignante en Maïeutique, représentant de la discipline maïeutique

Article 2 :

Le Directeur Général de l'EPE UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 06/12/2021

Le Président

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

08 DEC. 2021

- Publié le

08 DEC. 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.